



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :

Julie LOUSTALET

☎ 05 59 98 25 42

julie.loustalet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

RECEPISSE N° 2015-0048

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement,

VU la déclaration établie par la SAS TRANSPORTS MESPLES dont le siège social est situé 128 RD 29 64300 Salles Mongiscard, pour l'installation d'une aire de lavage située 128 RD 29 64300 Salles Mongiscard,

**DONNE RECEPISSE**

A la SAS TRANSPORTS MESPLES de sa déclaration susvisée.

L'activité exercée est :

Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.

La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m<sup>3</sup>/j (8 m<sup>3</sup>/j)

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions générales ci-annexées arrêté-type n° 2795-2.

Cette installation est soumise à contrôle périodique.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Un exemplaire en sera déposé en mairie, avec le dossier de la déclaration, pour être communiqué sur place aux personnes intéressées. Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie.

Fait à Pau, le

20 JAN. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du pôle aménagement de l'espace,



Gabrielle Claverie

#### DESTINATAIRES

- le déclarant
- l'inspecteur des Installations classées (DREAL)
- le maire de Salles Mongiscard

(qui adressera à la Préfecture un procès-verbal attestant que la formalité d'affichage a été accomplie.)

**LE DECLARANT S'ASSURERA QU'UN REGLEMENT D'URBANISME (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS OU REGLEMENT DE LOTISSEMENT) NE S'OPPOSE PAS A LA REALISATION DES INSTALLATIONS CI-DESSUS. SI TEL ETAIT LE CAS, LE PRESENT RECEPISSE DEVIENDRAIT SANS OBJET.**

**( VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO )**